

## 1. PÉRIODE DU TIRAGE :

Le tirage de chandails à capuchon de Fidelity du deuxième trimestre de 2026 de Fidelity Investments Canada (le « **tirage** ») commence le 14 avril 2026 à 14 h, heure de l'Est (« HE ») et prend fin le 16 juin 2026 à 17 h (HE) (la « **période du tirage** »).

## 2. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU TIRAGE; AUCUNE IMPLICATION DES PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX :

Le tirage est commandité par Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « **commanditaire** » ou « **Fidelity Investments Canada** ») et est administré par Holtby Enterprises Inc. (l'« **administrateur** » ou « **My Brother Darryl** »). La remise des prix est assurée par Cotton Candy Inc. (« **Cotton Candy** »).

Le tirage n'est d'aucune façon commandité, parrainé ou administré par, ni associé à Instagram, Facebook, LinkedIn, Reddit, YouTube, TikTok ou toute autre plateforme de médias sociaux (chacune étant une « plateforme de réseautage social »). Par la présente, les plateformes de médias sociaux sont entièrement déchargées de toute responsabilité par chaque personne participant au tirage. Toute question ou plainte, ainsi que tout commentaire par rapport au tirage, doivent être adressés au commanditaire ou à l'administrateur et non aux plateformes de réseautage social.

## 3. ADMISSIBILITÉ :

Le tirage est ouvert aux résidentes et aux résidents en règle du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, **à l'exception** du personnel, des représentants ou des mandataires du commanditaire ou de l'administrateur, de Cotton Candy Inc. (le distributeur des prix), de leurs sociétés mères respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs entités associées ou affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du tirage (collectivement avec le commanditaire, l'administrateur et Cotton Candy Inc., les « **parties au tirage** »), des conseillers et conseillères en placements (qu'ils soient associés ou non avec Fidelity Investments Canada) et des membres de la famille immédiate de tous ceux qui précèdent (c'est-à-dire : parents, conjointe ou conjoint, frères ou sœurs, enfants, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beaux-enfants et beaux-frères et belles-sœurs, et leur conjointe ou conjoint respectif, de même que les personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux).

## 4. ACCEPTATION DE VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT :

En participant au tirage, vous confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement et acceptez de vous y soumettre du point de vue juridique.

## 5. MODE DE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA AUCUNEMENT NI N'INFLUENCERA AUTREMENT VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DU TIRAGE.

Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation** » et, collectivement, les « **participations** ») de l'une (1) des façons suivantes :

- **En ligne** : Rendez-vous à l'adresse [fidelity.ca/concours-chandail](https://fidelity.ca/concours-chandail) (le « **site Web** ») et suivez les directives présentées à l'écran pour obtenir le formulaire d'inscription officiel au tirage (le « **formulaire d'inscription** »). Remplissez le formulaire en fournissant tous les renseignements requis, ce qui comprend l'obligation : i) de vous inscrire pour recevoir des communications promotionnelles futures du commanditaire (remarque : vous pouvez vous désabonner en tout temps sans nuire à vos chances de gagner le tirage); ii) d'entrer les renseignements demandés sur le formulaire, qui

peuvent comprendre votre nom complet, votre adresse de courriel valide, votre ville, votre province ou territoire et votre numéro de téléphone valide dans les espaces prévus à cette fin; iii) de répondre aux questions figurant dans le formulaire; et iv) d'attester que vous avez lu les modalités du présent règlement et acceptez d'y être légalement lié(e). Une fois que vous aurez dûment rempli le formulaire en fournissant tous les renseignements requis et aurez accepté les modalités du présent règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire rempli et obtenir une (1) participation.

- **Par la poste :** Pour obtenir une (1) participation au tirage sans consentir à recevoir de futures offres promotionnelles de la part du commanditaire ou répondre au sondage, veuillez envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués votre prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et taille souhaitée du chandail à capuchon (S, M, L ou XL) à l'adresse suivante : *Tirage de chandails à capuchon de Fidelity du deuxième trimestre de 2026 de Fidelity Investments Canada, c/o P.O. Box 28, Port Perry, Ontario, L9L 1A2* (la « **demande** »). À la réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement, vous serez admissible à recevoir une (1) participation au tirage. Pour être admissible, la demande doit i) être reçue séparément dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie (les demandes de participation multiples contenues dans une même enveloppe seront déclarées nulles, et chaque personne ne peut participer qu'une [1] fois); et ii) avoir été envoyée pendant la période du tirage, le cachet de la poste en faisant foi, et reçue au plus tard à 17 h (HE) le 23 juin 2026.

## 6. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS :

### Limite d'une (1) participation par personne (sans égard au mode de participation).

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement. Les parties au tirage et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard des participations, des demandes ou d'autres renseignements tardifs, perdus, mal acheminés, différés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls et non venus). Si le commanditaire découvre (au moyen d'éléments de preuve ou d'information dont il dispose ou qu'il découvre autrement) qu'une personne quelconque a essayé i) d'obtenir plus d'une (1) participation (quelle que soit la méthode de participation utilisée); ou ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme, ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire pour s'inscrire ou autrement participer à ce tirage ou nuire à son bon fonctionnement, cette personne pourra alors être disqualifiée du tirage, et ce, selon la seule et entière discrétion du commanditaire.

## 7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, les demandes et les personnes qui participent au tirage peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent tirage; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation au tirage, d'une demande ou d'autres renseignements présentés (ou prétendument présentés) aux fins du présent tirage; ou iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du tirage conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par celui-ci pourrait entraîner la disqualification de la personne participante, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure dans le cadre du tirage.

## 8. PRIX :

Il y aura cent (100) prix (chacun, un « prix » et collectivement, les « prix ») pouvant être remportés, chacun consistant en un (1) chandail à capuchon de Fidelity (d'une valeur au détail approximative de 64,99 \$ CA chacun; d'une valeur au détail approximative cumulative de 6 499 \$ CA).

### Détails des prix :

Chaque prix consiste en un (1) chandail à capuchon de Fidelity de la taille choisie par les personnes gagnantes. Les tailles disponibles sont comme suit : Petit (S), Moyen (M), Grand (L) et Très grand (XL). Les personnes participant au tirage devront choisir, au moment de leur participation, une taille de chandail à capuchon sur le formulaire d'inscription en ligne ou la demande par la poste. Le choix de la taille ne peut pas être modifié ultérieurement.

### Remise des prix :

Les prix seront remis par Cotton Candy Inc., un fournisseur tiers de remise de prix engagé par le commanditaire, dans les six à huit (6 à 8) semaines à compter de la date de réception du formulaire de déclaration et de renonciation des personnes gagnantes confirmées. Les personnes gagnantes devront fournir une adresse d'expédition canadienne valide pour la livraison des prix. Il incombe aux personnes gagnantes de fournir des renseignements d'expédition exacts; le commanditaire n'est pas responsable si le prix ne peut être livré en raison d'adresses erronées fournies par les personnes gagnantes. Cotton Candy agit uniquement à titre de fournisseur tiers pour la remise de prix au nom du commanditaire et n'assume aucune responsabilité quant à l'administration du tirage, y compris la sélection ou la vérification des personnes gagnantes.

### Partage de données aux fins de remise de prix :

En acceptant un prix, chaque personne gagnante reconnaît et convient que le commanditaire et l'administrateur partagent son nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et choix de la taille du chandail à capuchon avec Cotton Candy Inc. aux seules fins de la remise et de la livraison des prix. La responsabilité du commanditaire et de l'administrateur en matière de livraison des prix prend fin à la transmission des renseignements des personnes gagnantes confirmées à Cotton Candy Inc. Par conséquent, toute question relative à la remise, l'expédition et la livraison relèvent par la suite de Cotton Candy Inc. et de la personne gagnante. Les responsabilités de Cotton Candy se limitent à la remise et à l'expédition des prix selon les renseignements fournis par le commanditaire ou l'administrateur, et Cotton Candy n'est pas responsable des erreurs, omissions ou inexactitudes dans ces renseignements.

### Conditions s'appliquant aux prix :

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent aux prix : i) il y a une limite d'un (1) prix par personne; si la même personne est sélectionnée plus d'une fois dans le tirage au sort, les sélections ultérieures de cette personne seront annulées et d'autres personnes gagnantes seront sélectionnées; ii) chaque prix doit être accepté tel qu'il a été attribué et n'est ni transférable ni cessible; iii) aucune substitution, retour ou échange ne sera accordé, sauf au gré du commanditaire ou tel qu'énoncé expressément dans le présent règlement concernant les prix défectueux; iv) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de remplacer le prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit; v) aucun retour ou échange ne sera accepté, sauf dans le cas de défauts de fabrication dus à des imperfections d'impression; vi) en cas de défaut de fabrication dû à des imperfections d'impression, la personne gagnante doit communiquer avec Cotton Candy Inc. à [Janett@cottoncandy.com](mailto:Janett@cottoncandy.com) dans les quatorze (14) jours suivant la réception du prix et fournir une preuve photographique du défaut; vii) le commanditaire, en consultation auprès de Cotton Candy Inc., déterminera, à sa seule discrétion, si un défaut signalé est admissible au remplacement; viii) si un remplacement est autorisé, un prix de remplacement sera envoyé à la personne gagnante; aucun montant en argent ni autre rémunération ne sera fourni; ix) le commanditaire n'est pas responsable des coûts associés à l'incapacité d'une personne gagnante d'utiliser ou d'accepter un prix, à la taille des prix, ou à des prix perdus, volés ou endommagés après la livraison à l'adresse fournie

par la personne gagnante, la livraison étant réputée avoir eu lieu après la confirmation de la livraison par le transporteur concerné; x) le commanditaire et l'administrateur ne sont pas responsables des retards de livraison des prix liés aux sociétés de transport, aux frais de douanes, à des adresses erronées ou incomplètes fournies par les personnes gagnantes ou à d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable du commanditaire ou de l'administrateur; et xi) les prix non réclamés ou non livrables seront annulés et ne seront pas remis.

### **Mentions légales :**

Ni le commanditaire, ni l'administrateur, ni Cotton Candy Inc., ni aucune des autres parties libérées ne font de déclaration ni n'offrent de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité, à la conformité ou à la pertinence du prix remis dans le cadre du tirage. Dans la mesure où la loi applicable le permet, chaque personne gagnante confirmée comprend et accepte qu'elle ne peut pas demander un remboursement ni exercer un recours légal ou équitable contre le commanditaire, l'administrateur ou les parties libérées si son prix s'avérait non conforme à son utilisation prévue, non ajusté ou non satisfaisant pour quelque raison que ce soit, sauf disposition expresse à l'égard des défauts de fabrication dans le présent règlement.

## **9. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES ET CHANCES DE GAGNER :**

Le 3 juillet 2026 (la « **date du tirage** »), dans les bureaux de l'administrateur à Seagrave, en Ontario, à environ 14 h (HE), cent (100) personnes participantes admissibles seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les participations au tirage admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles au tirage soumises et reçues conformément au présent règlement.

## **10. AVIS AUX PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :**

Le commanditaire ou son représentant désigné de My Brother Darryl essaiera de joindre chaque personne gagnante admissible par courriel (ou par tout autre moyen à la disposition du commanditaire, à sa discrétion) après la date du tirage. Il incombe à chaque personne participant au tirage de s'assurer que ses coordonnées sont exactes et que ses filtres de courrier électronique sont réglés de façon à recevoir un avis du commanditaire ou de l'administrateur. S'il est impossible de joindre une personne gagnante admissible dans le délai indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, ou si la personne gagnante admissible ne se conforme pas au présent règlement, cette personne pourra, selon la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve le droit, selon sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard une autre participation admissible parmi les autres participations admissibles soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante admissible).

## **11. CONFIRMATION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :**

UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉE COMME OFFICIELLEMENT GAGNANTE, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE DÉFINITIVE D'UN PRIX, la personne gagnante admissible doit a) répondre correctement, sans assistance mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, au téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire); et b) signer et retourner, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis du commanditaire à cet effet, le formulaire de déclaration et de renonciation où, entre autres choses, elle i) confirme avoir respecté le présent règlement; ii) déclare qu'elle accepte le prix (tel qu'il est attribué); iii) dégage les parties libérées de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en lien avec le présent tirage, sa participation

au tirage ou l'attribution ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute portion de celui-ci; et iv) consent à la publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, de sa voix et de ses déclarations sur le tirage ainsi que de sa photographie ou tout autre ressemblance sans autre avis et sans contrepartie, aux fins de toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière et sur quelque support médiatique que ce soit, y compris dans la presse écrite, par diffusion ou sur l'Internet.

Choix de taille et partage des données : En plus des exigences susmentionnées, chaque personne gagnante admissible devra choisir une taille de chandail à capuchon (S, M, L ou XL) au moment de sa participation. Le choix de la taille ne peut pas être modifié ultérieurement. Chaque personne gagnante reconnaît et convient que le commanditaire et l'administrateur partagent son nom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone et taille souhaitée du chandail à capuchon avec Cotton Candy Inc. aux seules fins de la remise et de la livraison du prix.

Si la personne gagnante admissible a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; b) omet de dûment signer et retourner tout document du tirage requis dans le délai prescrit; c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison; ou d) est réputée agir en contravention du présent règlement (tel qu'en juge le commanditaire, à son entière discrétion), elle sera alors exclue du tirage (et se verra retirer tout droit à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre participation admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante admissible).

Veillez noter que le processus de sélection et de confirmation des personnes gagnantes et de remise des prix prendra environ huit à dix (8 à 10) semaines à compter de la date de clôture du tirage. Cela comprend le temps nécessaire pour : i) le tirage au sort; ii) la notification et la confirmation de toutes les personnes gagnantes admissibles; iii) la collecte et la validation de toutes les déclarations et renoncations; iv) la sélection et la confirmation des personnes gagnantes remplaçantes, au besoin; v) la transmission à Cotton Candy Inc. des renseignements validés des personnes gagnantes ; et vi) la fabrication et l'expédition des prix par Cotton Candy Inc., ce qui prend environ six à huit (6 à 8) semaines à compter de la réception des renseignements sur la personne gagnante, sous réserve de la fabrication, de l'expédition et d'autres retards échappant au contrôle raisonnable de Cotton Candy. Le commanditaire déploiera des efforts raisonnables pour compléter ce processus dans les délais indiqués, mais des retards pourraient survenir en raison de problèmes administratifs, de problèmes de fabrication ou d'expédition ou d'autres circonstances imprévues. En participant au tirage, les personnes participantes reconnaissent et acceptent ce délai d'exécution.

## 12. GÉNÉRALITÉS :

Le tirage est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Toutes les décisions du commanditaire sur toute question en lien avec ce tirage sont définitives et sans appel, et lient les personnes qui participent au tirage. TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT SE VOIR DISQUALIFIÉE DU TIRAGE, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier du tirage toute personne qui, selon lui, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser tout formulaire, toute participation ou toute demande de toute personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui s'est vue disqualifiée ou qui est autrement non admissible à s'inscrire. Selon ce qu'il détermine à sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui se comporte de façon menaçante, abusive ou harcelante envers quiconque.

Les parties libérées ne seront pas responsables i) d'éventuelles défaillances du site Web ou de toute autre plateforme durant la période du tirage; ii) de toute défektivité technique ou toute autre difficulté, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, liée au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs,

aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) de toute défaillance liée à une participation au tirage, à une demande ou à tout autre renseignement à recevoir, à saisir ou à enregistrer pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes postaux, de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; iv) de tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'une personne participante ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au tirage; v) de toute personne ayant pu avoir été par erreur ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou vi) de toute combinaison de ces facteurs.

Le commanditaire se réserve le droit de retirer, modifier ou suspendre le tirage (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du tirage, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, de quelque nature que ce soit.

Toute tentative de compromettre, de quelque manière que ce soit (selon la seule et entière discrétion du commanditaire du tirage), le déroulement légitime du tirage peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Advenant de tels agissements, le commanditaire se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts avec toute la rigueur permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le tirage ou d'en modifier le règlement sans avis préalable et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou un autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois qui s'appliquent.

En vous inscrivant au tirage, vous autorisez expressément le commanditaire et ses mandataires ou représentants à conserver, à communiquer et à utiliser les renseignements personnels envoyés aux seules fins de l'administration du tirage et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse [www.fidelity.ca/fr/legal/privacy](http://www.fidelity.ca/fr/legal/privacy)). Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Les personnes gagnantes acceptent que leurs renseignements personnels, y compris leur nom, leur adresse postale, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone et le choix de taille du chandail à capuchon, soient partagés avec Cotton Candy Inc. aux seules fins de la remise et de la livraison des prix. En acceptant un prix, chaque personne gagnante consent à la communication de ses renseignements personnels à Cotton Candy Inc.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, les délais ou les autres paramètres du tirage stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par toute personne participante ou la conformité de toute participation au tirage, de toute demande ou de tout autre renseignement relatif au présent règlement, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration adéquate du tirage, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement tel qu'il existe en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au tirage, y compris, sans toutefois s'y limiter, la version française de ce règlement, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, en version imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du règlement par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du règlement auront préséance et seront applicables, dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement ne modifie aucunement la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, le règlement demeure en vigueur et est alors interprété conformément aux modalités restantes, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, les problèmes et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou des droits ou obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de toute autre partie libérée relativement au tirage seront régis et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois entraînant l'application de la loi de tout autre territoire. Dans la mesure où la loi applicable le permet, les parties aux présentes acceptent de reconnaître l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario relativement à toute action intentée pour faire valoir le présent règlement (ou autrement liée à celui-ci) ou liée au tirage.